



## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 13 août 2018 à 19h30 et à laquelle sont présents Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers François Veilleux, Sylvain Bolduc, Mario Perron, Bernard Gendreau sous la présidence du Maire suppléant Mario Perron.

**Moment de silence en la mémoire de Denis Poulin, conseiller (1971-1979) et maire de la paroisse St-François-de-Beauce de 1979-1998 et conseiller de la Ville de Beauceville de 1998 à 2005.**

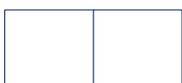
### **1. GREFFE**

#### **R-2018-08-6133: Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc  
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

1. **GREFFE**
  - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances du 4, 9 juillet et 6 août 2018
  - 1.3 Avis motion
  - 1.4 Avis motion
  - 1.5 Acquisition terrain lot 5 878 717 prolongement 61<sup>e</sup> Avenue
  - 1.6 Nomination d'un membre du Conseil au conseil d'administration de TVCB
2. **TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE**
  - 2.1 Installation des compteurs
  - 2.2 Soumission – fourniture membrane geotextile pour la piste cyclable
3. **SÉCURITÉ**
  - 3.1 Modification à la résolution 2007-12-2966 – Plan de signalisation
4. **URBANISME**
  - 4.1 Soumission – fourniture et installation de bornes de repérage 911
5. **LOISIRS**
6. **FINANCES**
  - 6.1 Approbation du bordereau des comptes
  - 6.2 Emprunts temporaires – Fonds d'administration budgétaire
  - 6.3 Acceptation du budget révisé de l'OMH
  - 6.4 Payer comptes dans Carrière et sablière
  - 6.5 Affectation d'un montant de 382 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé) et un montant de 55 033, \$ du solde disponible sur règlement d'emprunt fermé pour le remboursement du service de dettes du refinancement des règlements 2002-93, 2002-96 et 2012-277.
  - 6.6 Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Estrie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 1<sup>er</sup> décembre 2012
  - 6.7 Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Estrie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013
7. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 7.1 Correspondance
  - 7.2 Affaires nouvelles
  - 7.3 Période de questions





SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018 (suite)

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

8.1 Levée ou ajournement de la séance

**R-2018-08-6134: Adoption des procès-verbaux des séances du 4, 9 juillet et 6 août 2018**

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau  
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE des procès-verbaux des séances du 4,9 juillet et 6 août 2018 soient adoptés tels que rédigés.

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DE LA TENUE DE REGISTRE DU RÈGLEMENT 2018-394**

**A-2018-08-465: Avis motion**

Le conseiller monsieur François Veilleux donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé un règlement modifiant le règlement 1999-39 « **concernant l'identification des voies de circulation dans la ville de Beauceville** »

**Présentation du projet de règlement 2018-395**

Le conseiller monsieur François Veilleux présente le projet de règlement 2018-395.

**A-2018-08-466: Avis motion**

La conseillère madame Marie-Andrée Giroux donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé un règlement décrétant un emprunt au fond de roulement « **pour des dépenses en hygiène du milieu non couvert par règlement d'emprunt** »

**Présentation du projet de règlement 2018-396**

La conseillère madame Marie-Andrée Giroux présente le projet de règlement 2018-396.

**R-2018-08-6135: Acquisition terrain lot 5 878 717 prolongement 61e Avenue**

Attendu que le prolongement de la 61<sup>e</sup> Avenue est terminé;

Attendu que les promoteurs doivent remettre la rue à la Ville de Beauceville;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau  
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville acquiert une partie de la 61<sup>e</sup> Avenue, lot 5 878 717.





SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018 (suite)

Il est également résolu de mandater le notaire Denys Quirion à rédiger le contrat en conséquence et que monsieur le Maire ou maire suppléant et la Greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville.

**Nomination d'un membre du Conseil au conseil d'administration de TVCB ANNULÉ**

Il est proposé par \_\_\_\_  
Appuyé par \_\_\_\_ et résolu à l'unanimité

QUE le ou la conseiller (ère) \_\_\_\_\_ soit et est nommé représentant de la Ville de Beauceville au conseil d'administration de la Télévision Communautaire de Beauceville (TVCB).

***2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE***

**R-2018-08-6136: Installation des compteurs**

Considérant la demande de prix pour l'installation des compteurs d'eau;

Considérant les offres reçues par:

RCI Plomberie.	43 666,56 \$ taxes incluses
Lecomte Pouliot Inc.	81 522,55 \$ taxes incluses

Considérant la recommandation du directeur adjoint du service des travaux publics, Jean-Pierre Giroux, d'accepter l'offre la plus basse;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux  
Appuyée par monsieur François Veilleux et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission la plus basse, soit celle de « RCI Plomberie.» au montant quarante-trois mille six cent soixante-six dollars et cinquante-six cents ( 43 666,56 \$ ) taxes incluses.

**R-2018-08-6137: Soumission – fourniture membrane géotextile pour la piste cyclable**

Considérant la demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour la fourniture de la membrane géotextile pour la piste cyclable;

Considérant l'offre reçue par Texel au montant de 48 440,01 \$ excluant les taxes.

Considérant la recommandation du directeur adjoint au Service des travaux publics, Jean-Pierre Giroux, d'accepter l'offre la plus basse;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc  
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission de Texel au montant de quarante-huit mille quatre-cent quarante dollars et un cent ( 48 440,01 \$ ) taxes exclues.

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même le fond d'administration.





SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018 (suite)

### **3. SÉCURITÉ**

**R-2018-08-6138: Modification à la résolution 2007-12-2966 – Plan de signalisation**

Il est proposé par monsieur François Veilleux  
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

Que la résolution 2007-12-2966 soit modifiée comme suit:

À l'item « arrêt obligatoires »

- ❖ Ajouté l'item « 87.1 » sur la 100<sup>e</sup> Rue Sud coin de la 100<sup>e</sup> Rue
- ❖ Ajouté l'item « 13.1 » sur la 31<sup>e</sup> Avenue coin de la 19<sup>e</sup> Avenue

### **4. URBANISME**

**R-2018-08-6139: Soumission – fourniture et installation de bornes de repérage 911**

Considérant la demande de prix pour la fourniture et l'installation de bornes de repérage 911

Considérant les offres reçues par:

Kalitec	63 035,04 \$ taxes incluses
Signalisation Lévis	79 356,00 \$ taxes incluses

Considérant la recommandation du directeur de l'urbanisme, Richard Longchamps, d'accepter l'offre la plus basse;

En conséquence, il est proposé par monsieur François Veilleux  
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission la plus basse, soit celle de « Kalitec » au montant soixante-trois mille trente-cinq dollars et quatre cents ( 63 035,04 \$) taxes incluses.

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même le fond d'administration.

### **5. LOISIRS**

### **6. FINANCES**

**R-2018-08-6140: Approbation du bordereau des comptes**

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux  
Appuyée par monsieur François Veilleux et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2018-07 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.





SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018 (suite)

**R-2018-08-6141: Emprunts temporaires – Fonds d'administration budgétaire**

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau  
Appuyé par monsieur François Veilleux et résolu

QUE la Ville de Beauceville contracte, en conformité avec l'article 567 de la Loi des Cités et Villes, pour fins d'administration courante, des emprunts temporaires, aux taux courant, pour une somme n'excédant pas trois millions de dollars (3 000 000 \$).

**R-2018-08-6142: Acceptation du budget révisé de l'OMH**

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux  
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE le budget révisé de l'Office d'Habitation de Beauceville, pour l'année 2018, soit et est adopté tel que présenté et faisant partie de la présente résolution.

**R-2018-08-6143: Payer comptes dans Carrière et sablière**

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc  
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE la facture no 1116 de « Asphalte Nicolas Lachance Inc. », concernant le scellement de fissure sur la route Fraser, au montant de 24 952,28 \$ taxes incluses soit payée à même le fonds de carrière et sablière.

QU'un montant de 80 000 \$, concernant le financement des travaux, du fonds de carrière et sablière soit affecté au règlement d'emprunt 2018-391 « réfection du rang St-Charles ».

**R-2018-08-6144: Affectation d'un montant de 382 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé) et un montant de 55 033 \$ du solde disponible sur règlement d'emprunt fermé pour le remboursement du service de dettes du refinancement des règlements 2002-93, 2002-96 et 2012-277.**

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau  
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

Qu'un montant total de 382 000 \$ (111 900 \$ règl 2002-93 + 270 100 \$ règl 2002-96) soit affecté à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé) et un montant de 55 033,11 \$ du solde disponible sur règlement d'emprunt fermé pour le remboursement du service de dettes lors du refinancement en octobre prochain.

**R-2018-08-6145: Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Estrie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 1<sup>er</sup> décembre 2012**

Considérant que la Ville de Beauceville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL008900-2 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 1<sup>er</sup> décembre 2012.





## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018 (suite)

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Beauceville y a investi une quote-part de 20 425 \$ représentant 10,21 % de la valeur totale du fonds.

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

### **5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

Considérant que la Ville de Beauceville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 1<sup>er</sup> décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

Considérant que la Ville de Beauceville demande que le reliquat de 36 511,77 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

Considérant que la Ville de Beauceville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Considérant que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

Considérant que la Ville de Beauceville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se





## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018 (suite)

déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 1<sup>er</sup> décembre 2012.

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau  
Appuyé par monsieur François Veilleux

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**R-2018-08-6146: Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Estrie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013**

Considérant que la Ville de Beauceville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL008900-2 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Beauceville y a investi une quote-part de 20 425 \$ représentant 10,21 % de la valeur totale du fonds.

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

### **5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

Considérant que la Ville de Beauceville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.





SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018 (suite)

Considérant que la Ville de Beauceville demande que le reliquat de 60 500,39 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

Considérant que la Ville de Beauceville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Considérant que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

Considérant que la Ville de Beauceville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013.

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau  
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 7.1. Correspondance
- 7.2. Affaires nouvelles
- 7.3. Période de questions

## **8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

### **R-2018-08-6147: Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau  
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

---

MADELEINE POULIN, Greffière

---

LUC PROVENÇAL, Maire

